



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Limites

Question écrite n° 7642

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que son ministère a consulté le conseil général de la Moselle en 1988 en vue de simplifier le découpage du canton de Montigny-les-Metz. Bien que le conseil général ait rendu à l'unanimité, et donc toutes tendances politiques confondues, un avis favorable, il n'a toujours pas été tenu informé des suites données à ce dossier. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Il ne peut qu'être rappelé à l'honorable parlementaire que l'article 7 de la loi no 90-1103 du 11 décembre 1990 interdit au Gouvernement de procéder à aucun redécoupage des circonscriptions électorales dans l'année précédant l'échéance normale de renouvellement des assemblées concernées par ces circonscriptions. Le prochain renouvellement triennal des conseils généraux devant avoir lieu les 20 et 27 mars 1994, toute modification de la carte des cantons est impossible jusqu'à la tenue de cette consultation.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7642

Rubrique : Cantons

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3884

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4380